



Désignation et Adresse *et/ou* Cachet de l'atelier de construction

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le soussigné
Nom et Prénom(s)

déclare avoir procédé sur le ***fourgon intelligent***

Marque

Type

Numéro de châssis

aux aménagements décrits et certifiés sur la page 2 de ce certificat.

Par ma signature et mon cachet apposés dans la case "Certification" auprès des différents types d'aménagement, je certifie que les aménagements ainsi attestés ont été réalisés par mes propres soins, selon les règles de l'art pertinentes et conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 22 août 2003.

Fait à, le
Signature du déclarant

Ce certificat correspond à l'état du fourgon intelligent spécifié à la date indiquée ci-dessus et ne présume nullement de son évolution future.

Ce certificat est à remettre à la Société Nationale de Contrôle Technique et servira de base à la réception et à l'immatriculation au Grand-Duché de Luxembourg du fourgon intelligent ci-dessus.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ pour le fourgon intelligent N° (Numéro de châssis)

Règlement grand-ducal du 22 août 2003		Certification requise	Certification
Article 4 (1)			
1.	Un moteur de propulsion à carburant du type gazole.	Non	
2.	Toutes les vitres de la cabine de conduite doivent présenter une résistance au tir d'armes à feu automatiques correspondant au moins au niveau BR4 de la norme européenne EN 1063 et résistant par ailleurs à des projectiles de carabine du calibre 7,62x39 PS (chemisés en acier, noyau en acier doux).	Oui par le constructeur de la superstructure	
3.	Les surfaces non-vitrées de la cabine de conduite doivent présenter une résistance au tir d'armes à feu automatiques correspondant au moins au niveau FB4 de la norme européenne EN 1522 en ce qui concerne la face avant inférieure au pare brise, le toit de la cabine, la cloison entre la cabine de conduite et le compartiment des valeurs, y inclus la porte de cette cloison si cette dernière en est pourvue, et résistant par ailleurs à des projectiles de carabine du calibre 7,62x39 PS (chemisés en acier, noyau en acier doux) en ce qui concerne la face avant supérieure au pare brise, les faces latérales de la cabine et la cloison entre la cabine de conduite et le compartiment des fonds et valeurs, y inclus la porte de cette cloison si cette dernière en est pourvue.	Oui par le constructeur de la superstructure	
4.	Le plancher de la cabine de conduite doit être renforcé afin de présenter une résistance aux grenades défensives du type DM 51.	Oui par le constructeur de la superstructure	
5.	Le compartiment des fonds et valeurs doit être dépourvu d'une place assise.	Non	
6.	Un téléphone mobile ainsi qu'un système de liaison radio disposant d'une alimentation autonome, permettant d'entrer en contact avec le central de l'entreprise et de transmettre des alarmes.	Non	
7.	Un système de positionnement permettant au central de l'entreprise de localiser géographiquement le fourgon à tout instant, de suivre son avancement et de déceler tous mouvements du fourgon qui ne correspondent pas au trajet programmé de celui-ci. L'aptitude du prédit émetteur à transmettre la position du fourgon au central doit être certifiée par l'entreprise.	Oui par l'entreprise	
8.	Le marquage du nom de l'entreprise moyennant des caractères ayant une hauteur minimale de 7 cm sur les quatre côtés du fourgon et de 18 cm sur son toit, et d'une couleur contrastant de façon évidente avec la couleur de fond du fourgon blindé.	Non	
9.	Chaque membre de l'équipage du fourgon, qui doit comporter au moins deux agents-transporteurs, peut être armé d'une arme à feu de poing et doit porter une veste pare-balles à l'occasion de tout transport visé au présent article.	Non	

